Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Publié le

Reçu en préfecture le 03/10/2025

DEPARTEMENT DE LA **SOMME**

ARRONDISSEMENT D'ABBEVILLE

CANTON DE RUE

Commune de LON 080-218004620-20250919-D60_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cing, le dix-neuf septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 15 septembre 2025, sous la présidence de Jean-Marie PECQUET, Maire.

Etaient présents : Jean-Marie PECQUET, Alain COPIN, Tanguy LADRIERE, Jean-Pierre VARLET, François BLIN, Nadia GUILBERT, Francis LÉPINE.

Etaient absents excusés:

Jean-Noël FOSSATI qui a donné pouvoir à Francis LÉPINE Aude PETIT qui a donné pouvoir à Jean-Marie PECQUET Perrine RETOURNÉ qui a donné pouvoir à François BLIN

Etaient absents:

Xavier HENRY - Olivier FEREZ - David PERTUÉ

Tanguy LADRIERE a été élu secrétaire de séance.

En exercice: 13

Nombre de conseillers :

Présents: 07

Votants: 10

Date de convocation : Le 15 septembre 2025

Date d'affichage:

Le 26 septembre 2025

DELIBÉRATION N° 60/2025

Exonération de la Participation aux Frais de Branchement (PFB) pour l'ensemble des biens communaux

La séance étant ouverte,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et les textes encadrant les modalités de participation aux frais de branchement (PFB) aux réseaux publics,

Considérant que la PFB constitue une refacturation partielle des travaux réalisés par la collectivité, que la commune est à la fois maître d'ouvrage et bénéficiaire et que son exigibilité peut être modulée par décision du conseil municipal,

Monsieur le Maire propose d'exonérer les biens communaux du paiement de la Participation aux Frais de Branchement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'exonérer l'ensemble des biens appartenant à la commune de la Participation aux Frais de Branchement (PFB), quelle que soit leur affectation ou leur usage
- Précise que cette exonération s'applique aux branchements réalisés sur les réseaux publics d'assainissement de la commune de Long dans le cadre de travaux portés par la commune ou ses délégataires

Pour extrajt conforme, Le Maire, Jean-Marie PECQUET